

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 28 mai 2015

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline – LUDIN Astrid – MARCHAND Simone -DUCLOS Jacqueline – HEMON Valérie - VAGNIER Nicole – PAPOT Nicole – LAMOTTE Caroline –MEYGRET Claire – MOUREAUX Martine – FOREL Laurence.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude – DOUILLET José – SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri – COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard -- GUILLOT Jean-pierre – MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean – GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge – ANCIAN Noel - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno – LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

Excusés :

Mesdames CHEMARIN Maria – DUVENOIS Mireille – VINDRY Loré – DARGERÉ BAZAN Martine.

Messieurs CASILE Philippe – COLDEFY Jean – HOSTIN François-Xavier – SIMONET Pascal.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

DUVERNOIS Mireille à GUILLOT Jean-Pierre; COLDEFY Jean à ANCIAN Noel; VINDRY Loré à MARTINAGE Jean; HOSTIN François-Xavier à PAPOT Nicole

SIMONET Pascal à MEYGRET Claire, DARGERÉ BAZAN Martine à BUISSON Bruno

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Diogène BATALLA, commune de Fleurieux, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 2 avril est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Suite à une procédure de mise en concurrence, acceptation de l'offre de l'entreprise ROYER ELAGAGE pour l'élagage du bassin de la Falconnière pour un montant de 10 200 € HT.
- ✓ Suite à une procédure de mise en concurrence, acceptation de l'offre de l'entreprise FCH France pour l'achat d'une autolaveuse autoportée pour le complexe sportif d'un montant de 10 870,08 € HT.
- ✓ Suite à une procédure de mise en concurrence, acceptation de l'offre de l'entreprise ABEXIMMO DIAGNOSTICS pour l'analyse d'échantillons dans le cadre de la démolition de bâtiments sur le secteur du Bigout pour un montant de 6 203,00 € HT.
- ✓ Suite à une procédure de mise en concurrence, acceptation de l'offre de l'entreprise EUROVIA pour la création d'une plateforme pour conteneurs pour un montant de 11 363,15 € HT.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

9 AVRIL 2015

- Accord pour conclure une convention d'occupation du domaine privé avec la Société SMAD FRESENUM MEDICAL CARE dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment de production.
- Octroi d'un droit d'exploitation temporaire à Monsieur Philippe RAYMOND au lieu-dit la Falconnière sur la commune de Sourcieux les Mines pour y parquer des animaux.

16 AVRIL 2015

- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par les conjoints CARVALHO DUMAS, renoncement au droit de préemption urbain sur une parcelle située sur la Commune de SARCEY, ZAE LA NOYERAIE Section B 890 pour une superficie de 1920 m².

23 AVRIL 2015

- Dans le cadre du projet de restauration hydraulique et écologique de la zone du Bigout à Eveux, accord pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AS 164 (2 636 m²) située sur la commune de l'Arbresle à l'OPAC pour un montant de 2 636 euros (1€/m²), hors frais notariés.

MOBILITÉ – TRANSPORTS - VOIRIE

Mise en place du transport à la demande (TAD)- modification statutaire

Madame Nicole PAPOT présente le projet de TAD sectorisé du Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Général du Rhône a mis en œuvre un TAD sur l'ensemble du département avec pour principe la prise en charge au plus près du domicile (ou à un point d'arrêt TAD) en vue d'accomplir des déplacements locaux ou pour rejoindre une correspondance avec d'autres moyens de transports en commun.

Après plus d'un an de fonctionnement, un bilan met en perspective les dérives du service et un coût de service exorbitant (7 millions €/an). Aussi le Conseil Général a décidé d'arrêter l'exploitation de ce service à compter du 1^{er} juillet 2015 et propose aux Communautés de Communes de mettre en œuvre un TAD sectorisé.

Madame Nicole PAPOT définit ce qu'est un transport à la demande. Le transport à la demande est un transport public routier de personnes dont certaines caractéristiques essentielles comme ses points de départ, ses itinéraires, ses horaires ou encore ses fréquences sont déterminés en fonction de la demande expresse des utilisateurs.

Il s'agit de services flexibles de transport public à mi-chemin entre les transports en commun réguliers et les taxis.

Madame Nicole PAPOT précise que ce service de transport peut, d'une part, apporter des réponses à des besoins jusque-là non pris en charge en fournissant une offre de transport dans les zones rurales isolées pour desservir des équipements ou des zones particulières. Il peut également permettre de satisfaire les besoins spécifiques de déplacement de personnes isolées ou à mobilité réduite. Il offre, d'autre part, une alternative de desserte pour des secteurs où la demande est insuffisante pour justifier le maintien d'un transport régulier en termes d'utilisation et de coût.

Le TAD apparaît dès lors comme une solution de transport de personnes pour desservir des zones géographiques peu denses et/ou en heures creuses là où des services réguliers de transport sont absents ou moins performants. Le projet de TAD se veut un service d'appui pour les populations les plus fragiles, c'est pourquoi les conditions d'éligibilité, d'inscription et d'utilisation du service encadrent le service afin d'éviter toute dérive.

Madame Nicole PAPOT poursuit en disant que le service serait basé sur un fonctionnement de porte à point de dépose fixé par la Communauté de Communes, en accord avec les communes membres. Les implantations doivent permettre de mailler les territoires communautaires en complémentarité des transports en communs.

Madame Nicole PAPOT précise ensuite les critères d'éligibilité :

- Un habitant du Pays de l'Arbresle, âgé d'au moins 14 ans.
- 3 catégories de situation possible pour accéder au service :
 - Personnes en difficulté d'insertion, en recherche d'emploi, en formation...
 - Personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, en situation de handicap ou de mobilité réduite...
 - Personnes en situation d'isolement sans possibilité de se déplacer vers les services administratifs, culturels, sportifs, commerciaux ou médicaux
- Les usagers scolaires sont exclus du dispositif.
- Le nombre de trajets serait limité à :
 - 1 aller/retour par jour
 - 20 allers/retours par mois

Suite à cette présentation, Madame Nicole PAPOT demande aux délégués s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Jean MARTINAGE s'interroge sur les contrôles et les moyens mis en œuvre afin d'éviter toute dérive du futur dispositif.

Madame Nicole PAPOT dit qu'il y a tout d'abord un dossier d'inscription à remplir accompagné de justificatifs. Il y aura pour chaque usager l'émission d'une carte d'accès au service avec photo.

Par ailleurs, la Communauté de Communes effectuera des contrôles sur les usagers et auprès des prestataires.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI ajoute que des croisements des données des prestataires seront opérés.

Madame Nicole VAGNIER s'interroge sur les critères d'éligibilité et les dérives possibles.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que le dispositif permet d'éviter un grand nombre de dérives mais il y aura toujours des exceptions ; aucun service ne pouvant être infaillible. Les critères d'éligibilité sont pour autant très précis et restrictifs.

Des membres du Conseil s'interrogent sur le critère relatif à l'isolement.

Madame Nicole PAPOT apporte des explications à cette question.

Madame Caroline LAMOTTE s'interroge sur l'accès des scolaires et l'information des personnes concernées.

Madame Nicole PAPOT dit que le Conseil Départemental communique actuellement sur l'arrêt du dispositif au 30 juin 2015.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que le Conseil Départemental est responsable du service et qu'il lui appartient de communiquer sur ce dossier.

Monsieur Bruno SUBTIL apporte des explications complémentaires.

Suite à une question relative à la création d'une régie de recette pour la vente des tickets, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que les services de la Communauté pourront apporter un soutien aux communes dans les procédures de création des régies.

Monsieur Jean MARTINAGE dit qu'il ne dispose pas de données relatives aux usagers de sa commune sur le dispositif actuel.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit qu'il y a eu quelques données transmises par le Conseil Départemental. Ces dernières seront envoyées aux communes.

Madame Nicole PAPOT aborde ensuite la procédure de mise en œuvre du Transport à la Demande.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place d'un TAD sectorisé sur la Pays de l'Arbresle et à approuver la modification statutaire nécessaire à l'exercice de cette nouvelle compétence.

La Proposition de rédaction dans les statuts serait la suivante : « Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône ».

Madame Nicole PAPOT dit qu'à la suite du Conseil Communautaire, la délibération sera notifiée aux communes afin qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire dans un délai maximum de 3 mois.

Madame Nicole PAPOT ajoute qu'il sera proposé en Conseil Communautaire l'adoption du futur règlement du service lors de la séance du 25 juin. Ce document précisera toutes les conditions d'accès d'organisation et de fonctionnement du service.

Monsieur Charles Henri BERNARD s'interroge sur la prise en charge financière du Département dans le fonctionnement du service et sa durée.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que le Conseil Départemental s'engage pour une année ; cette durée d'engagement explique la durée proposée pour les marchés publics de service.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que le service devrait coûter environ 100 000 euros avec un soutien du Département de 50 %, soit un reste à charge de 50 000 euros.

Madame Claire MEYGRET s'interroge sur le nombre d'aller/retour possibles par mois.

Madame Nicole PAPOT explique que le nombre d'aller/retour est, certes, plafonné à 20 par mois, mais l'utilisateur peut utiliser ce service selon des fréquences moindres.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que ce service sera proposé uniquement à des personnes en difficulté.

Monsieur Philippe GRIMMONNET s'interroge sur l'intérêt à garder le nom de transport à la demande, compte tenu de l'évolution du dispositif.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de le nommer le service Transport à la Demande Social.

Madame Nicole PAPOT poursuit en disant que le service pourrait être opérationnel à partir du 1er octobre 2015.

Monsieur Charles Henri BERNARD s'interroge sur les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre pour faire fonctionner ce service.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que des agents seront en charge de l'instruction des dossiers, du suivi des marchés., etc. De même, un plan de communication sera mis en œuvre prochainement.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose ensuite de mettre au vote la modification statutaire.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur la modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme l'intérêt de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la compétence « Transport à la demande » par le Département du Rhône sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Décide de prendre la compétence statutaire facultative suivante :

« Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône ».

Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes pour approbation dans les conditions de majorité fixée dans le code général des collectivités territoriales.

X Transport à la demande : délégation de compétence

Madame Nicole PAPOT dit que si la Communauté de Communes souhaite organiser un service de transport à la demande sur son territoire, elle doit conclure une convention de délégation de compétence avec le Conseil Général.


Madame Nicole PAPOT décrit les modalités de la convention et sa mise en œuvre. Il est précisé que la délégation est conclue pour une durée de un an renouvelable expressément.

La convention prévoit également la prise en charge par le département de 50 % du coût réel du service.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de mettre au vote la convention de délégation, laquelle est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention de délégation de compétences entre le Conseil Départemental du Rhône et la Communauté de Communes portant sur l'organisation d'un service de transport à la demande.

 **Habilite le Président à mener l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la préparation d'un projet de convention et à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Transport à la demande : lancement d'un marché

Madame Nicole PAPOT dit que pour faire fonctionner le futur service de transport à la demande, la Communauté de Communes va lancer un marché public de service en deux lots pour un montant total estimé entre 80k€ et 130k€ /an :

- Lot 1 : Centrale de réservation
- Lot 2 : Prestation de transport

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable expressément 2 fois (3 ans maximum).

Madame Nicole PAPOT précise que Le Conseil Général apportera son expertise dans la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres.

Monsieur Lombard s'interroge sur le nombre d'entreprises pouvant effectuer ce service.

Madame Nicole PAPOT apporte des éléments explicatifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de service du transport à la demande selon les conditions exposées ci-dessus.**

Convention de fonds de concours avec la commune de Lentilly

Madame Nicole PAPOT dit que dans le cadre de travaux de voirie sur la route départementale n°70 et notamment l'entrée de la ZA communautaire de Montépy, la commune de Lentilly doit réaliser pour le compte de la Communauté de Communes les travaux sur la portion de voie communautaire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, la participation financière de la Communauté de Communes se fait par apport de fonds de concours.

Madame Nicole PAPOT détaille les modalités administratives et financière de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **Approuve la convention avec la commune de Lentilly concernant d'aménagement de l'entrée de la zone communautaire de Montépy.**

 **Fixe les principales caractéristiques des conventions comme suit :**

- **Eléments communs**
 - **Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux,**
 - **Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux,**
 - **TVA avancée et recouvrée par la Commune.**

- Eléments spécifiques

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés

– *Montant du fonds de concours : 15 000,00 € HT*

 *Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.*


Convention de financement avec le SIABA

Madame Nicole PAPOT dit que suite aux travaux de création de réseaux d'eaux usées réalisés par le SIABA et dans le cadre des réfections de tranchées, la Communauté de Communes souhaite réaliser une réfection totale des couches de roulement sur le chemin de Montagny et sur le chemin Saint Barnabé sur la commune de Bully

Madame Nicole PAPOT précise que l'estimation des travaux de réfection des tranchées par le SIABA est de 22 500 € HT. Selon la convention, les travaux seront réalisés et suivis par la Communauté de Communes et le SIABA apportera le montant de la part de ses travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 *Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SIABA concernant le financement et la participation du SIABA aux travaux de réfection de voirie à hauteur du montant défini lors du décompte contradictoire.*


 *Annexe la convention à la présente délibération.*

 *Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

Convention ERDF

Madame Nicole PAPOT dit que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par ERDF, il convient de conclure avec ERDF une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B 1414 située sur la commune de Sarcey et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 *Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ERDF concernant des travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée B 1414 située sur la commune de Sarcey.*

 *Précise que toutes les charges liées à la constitution de la servitude et/ou aux travaux incomberont à ERDF.*

 *Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

ENVIRONNEMENT

Convention avec l'association HESPUL

Monsieur Robert ALLOGNET dit que dans le cadre du programme local de réduction des déchets, il est proposé de conclure une convention avec l'association HESPUL pour l'accompagner sur des actions visant la promotion de la consommation locale.

Le programme d'actions consiste à :



- Animer des expositions lors de la semaine de réduction des déchets et la semaine de l'environnement.
- Accompagner une équipe de cuisine à la participation au concours "le climat dans mon assiette" en novembre 2015.
- Animer une opération en supermarchés qui vise à sensibiliser les clients à l'achat responsable et plus particulièrement à la réduction des déchets.

Monsieur Robert ALLOGNET précise que cette convention vise à apporter un soutien à la Communauté de Communes pour mettre en place des actions concrètes dans le cadre de son programme local de réduction des déchets.

L'ensemble des missions de chaque partie est réalisée en partenariat et chaque partie informe des avancées réalisées régulièrement. La durée de la convention est d'un an renouvelable.

Monsieur Robert ALLOGNET dit que le montant de la convention est de 2 750 €. Ce projet a été intégré au budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  ***Approuve la convention avec l'association HESPUL, annexée à la présente délibération,***
-  ***Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

CADRE DE VIE – SPORTS - JEUNESSE

Création d'un nouveau tarif pour le complexe sportif

Monsieur Bruno SUBTIL dit que la Communauté de Communes met à disposition les installations sportives du complexe sportif en journée au lycée et en soirée aux associations sportives.

L'utilisation par le lycée est prise en charge par la Région au tarif de 14 € / heure.

Pour les associations, la Communauté de Communes a fixé des tarifs d'utilisation horaire et de week-end par délibération du 14 mai 2009 et du 2 décembre 2010 soit :

- 15 € de l'heure par espace (escalade, gymnastique, multisports)
- 50 € la demi-journée (au-delà de 3 heures)
- 75 € la journée



Des demandes en période de vacances scolaires pour des stages sportifs ou des formations sur une durée de plusieurs jours à une semaine nous amène à proposer un tarif plus adapté à ce type d'utilisation.

Monsieur Bruno SUBTIL dit que par conséquent, il est proposé de créer de nouveaux tarifs répondant à ce type de demande soit :

- 25 € la journée par installation
- 15 € la demi-journée par installation

Monsieur Bruno SUBTIL ajoute que ces nouveaux tarifs doivent permettre d'optimiser l'utilisation du complexe sportif et de développer la pratique sportive sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  **Approuve la création d'un nouveau tarif pour le complexe sportif,**
-  **Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



ADMINISTRATION GENERALE

Convention avec le Conseil Départemental du Rhône pour l'installation de l'abri à sel

Monsieur Noël ANCIAN dit que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a délibéré favorablement le 5 février 2015 pour céder un terrain de 7 000 m² sur la ZAE LA PONCHONNIERE. Compte tenu des perspectives de développement de la société FRESENIUS MEDICAL CARE SMAD, il a été proposé au Conseil Départemental d'implanter son projet sur un autre terrain de la zone dans les mêmes conditions de réalisation et financières.

Aussi, compte tenu de l'avancée du dossier, Monsieur Noël ANCIAN dit que le Conseil Départemental a sollicité la pris en charge des frais de l'étude de sol (3 900 € HT) ainsi que de la modification de l'étude de faisabilité (3 900 € HT), soit au total une prise en charge financière de 7 800 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  **Est favorable à une prise en charge financière de 7 800 € HT.**
-  **Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Rhône.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLH 2014-2019 : garantie d'emprunt à la SEMCODA

Monsieur Bernard DESCOMBES dit que dans le cadre du PLH 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour « la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

La SEMCODA envisage une opération de construction de logements en accession sociale à la propriété sur la commune de BESSENAY secteur Saint Irénée, à savoir : 12 logements en PSLA. Pour réaliser ce projet, elle envisage de contracter un emprunt de 1 393 700 € sur 32 ans auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Monsieur Bernard DESCOMBES précise les caractéristiques financières du prêt concerné.

Au regard des modalités d'attribution définies par la Communauté de Communes (garantie conjointe avec la commune siège de l'opération, garantie maximum de 50 % de l'emprunt avec un plafond de 55 000 € par logement notamment), Monsieur Bernard DESCOMBES précise que la garantie pourrait porter sur un montant de 55 000 € x 12 soit 660 000 €.

Monsieur Bernard DESCOMBES ajoute que les règles de prudence inscrites dans la réglementation concernant les garanties d'emprunt par une collectivité seront respectées.

Monsieur Bernard DESCOMBES dit que la Commission Aménagement du territoire et le Bureau ont émis un avis favorable à l'attribution de la garantie demandée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❏ Décide d'accorder sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à hauteur de 660 000 € pour la réalisation de 12 logements PSLA, sous réserve d'un engagement similaire de la commune de BESSENEY.**

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R 331-77.2 du code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 12 logements PSLA situés à BESSENEY-Secteur Saint Irénée.

- ❏ Accepte que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.**
- ❏ Autorise le Président à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à hauteur de 50 % plafonnés à 55 000 € par logement soit 660 000 € à l'Organisme emprunteur en application de la présente délibération.**

SERVICES A LA PERSONNE

✘ Attribution de subvention au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Monsieur Pierre GENOUX dit que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) réunissant les acteurs du réseau de Santé Mentale (Conseil départemental, Maisons du Rhône, CCAS des communes, ESAT, professionnels de santé libéraux, Hôpitaux, Maisons de retraite, associations) a pour objectif d'apporter les réponses les plus adaptées possibles aux populations concernées.

Monsieur Pierre GENOUX dit que ce CLSM est porté par le Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont D'OR.lequel a obtenu le financement d'un poste de coordonnateur par L'ARS (Agence Régionale de la Santé). Cependant la prise en charge des déplacements et de la logistique n'est pas assurée.

C'est dans ce contexte que le CH de Saint Cyr au Mont d'Or fait appel aux collectivités du périmètre d'intervention du CLSM pour financer les frais de fonctionnement. Les collectivités concernées sont la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Monsieur Pierre GENOUX précise que les frais de fonctionnement sont estimés à 12 000 € pour l'année. La Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien a voté un soutien financier de 10 000 €.

Monsieur Pierre GENOUX ajoute que la Commission Services à la personne et le Bureau ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ Approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € au CLSM, porté par le Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or pour l'année 2015.

☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

✘ Création de la commission intercommunale d'accessibilité

Monsieur Pierre GENOUX dit que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace des lors qu'il regroupe 5 000 habitants et plus.

Monsieur Pierre GENOUX dit que cette commission a pour compétences de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, ensuite adressé au Préfet ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- De tenir à jour par voie électronique la liste des ERP du territoire ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur Pierre GENOUX poursuit en disant que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est concernée par l'obligation de créer la commission intercommunale d'accessibilité.

Monsieur Pierre GENOUX ajoute que cette commission, présidée par le Président de la Communauté de Communes, pourrait être ainsi composée :

- des membres de la commission Services à la personne.
- d'un représentant des 2 communes de L'Arbresle et Lentilly qui ont chacune l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.
- des représentants des personnes handicapées : au minimum 4 (dont notamment, le CARPA, La Maison des Mollières, l'APHRA, l'AAPHTV)
- des représentants des personnes âgées : au minimum 4 (dont notamment les résidences de personnes âgées, l'ADMR, ...)
- des représentants des usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ Décide la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

☐ Décide que cette commission présidée par la Président de la Communauté de Communes sera ainsi constituée : Les membres de la commission Services à la personne.

- ***Un représentant des 2 communes de L'Arbresle et Lentilly qui ont chacune l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.***
- ***Des représentants des personnes handicapées : au minimum 4 (dont notamment, le CARPA, La Maison des Mollières, l'APHRA, l'AAPHTV).***

- *Des représentants des personnes âgées : au minimum 4 (dont notamment les résidences de personnes âgées, l'ADMR, ...).*
- *Des représentants des usagers.*

▣ *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ *ZA La Ponchonnière : Cession de terrain*

Monsieur Noël ANCIAN dit que dans le cadre de ses projets, la SMAD a confirmé son intention d'acquérir la masse 3.2 d'une superficie de 6 622 m² située dans le prolongement de la masse 3.1 pour permettre un nouveau déploiement à compter de 2018.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle, par ailleurs, que ce terrain a fait l'objet d'un avenant au protocole conclu avec la SAS W Life Connex Solutions (délibération du 13 novembre 2014) pour l'extraire de l'exclusivité consentie à cette dernière et le replacer en gestion directe par la Communauté de Communes.

Monsieur Noël ANCIAN dit que le prix de vente s'élève à 60 € le m², conformément à l'avis des Domaines du 31 janvier 2014.

Monsieur Noël ANCIAN poursuit en disant que cette acquisition pourrait faire l'objet d'un compromis en 2015 puis d'une réitération début 2016 pour coïncider avec les disponibilités financières de la société.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▣** *Autorise la cession à la société FRESENIUS MEDICAL CARE – SMAD ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, de ce terrain d'une surface d'environ 6 622 m² au prix de 60 € HT/m².*
- ▣** *Charge le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.*

✘ *ZAE La Ponchonnière : Modification du permis d'aménager*

Monsieur Noël ANCIAN dit que l'aire de sédentarisation des gens du voyage a été aménagée sur la ZAE La Ponchonnière. Cet aménagement nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif pour modifier l'accès à une parcelle.

Monsieur Noël ANCIAN dit que cette procédure suppose au préalable la modification du permis d'aménager de la ZAE visant à raccourcir la zone d'interdiction d'accès à la masse 5.1 afin de la rendre compatible avec l'entrée de l'aire de sédentarisation.

Il convient par conséquent d'autoriser le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▣** *Autorise le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.*
- ▣** *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

✘ Principe d'adhésion de la communauté de communes à une société d'économie mixte patrimoniale

Monsieur Noël ANCIAN dit que le Département du Rhône étudie avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la faisabilité d'une société d'économie mixte (SEM) patrimoniale pour le portage de biens immobiliers économiques, en lien avec les EPCI du département.

Monsieur Noël ANCIAN dit qu'une telle société est une structure de portage d'opérations immobilières, qui permet de :

- pallier l'absence d'opérateurs privés sur certains segments de marchés et/ou sur certains territoires,
- porter des opérations dont la rentabilité se situe en deçà des critères normatifs de la profession (opérations destinées par exemple à soutenir une initiative politique d'accueil d'activités économiques),
- impulser la commercialisation de nouveaux sites d'activités sur lesquels les opérateurs sont en position d'attente,
- être en mesure d'apporter des réponses rapides à des demandes de locaux spécialisés nécessitant une réalisation dans de brefs délais,
- disposer d'un patrimoine d'immobilier d'entreprise produit au meilleur coût via des structures au service des collectivités locales en charge de la mise en œuvre de politiques publiques d'intérêt général (SERL, OPAC).

Monsieur Noël ANCIAN ajoute que la SEM patrimoniale intervient sur le champ de l'immobilier d'entreprises, de tous types (locaux industriels, ateliers, bureaux, hôtels et pépinières d'entreprises...). Elle a vocation à contribuer à la création d'opérations nouvelles, tout comme à intégrer dans son patrimoine des actifs existants et déjà en exploitation.

C'est un investisseur immobilier qui endosse l'investissement et en décharge les collectivités. Pour cela, elle perçoit des revenus sous forme de loyers.

Monsieur Noël ANCIAN dit que la SEM patrimoniale permet ainsi à la collectivité de limiter les risques locatifs et de construction et de réduire son endettement.

Monsieur Noël ANCIAN précise ensuite les avantages d'adhérer à une telle société : la mise sur le marché d'actifs immobiliers afin d'accueillir des entreprises sur le territoire, l'externalisation de la dette, le partage du risque, un effet levier important d'une mobilisation des fonds publics via l'appel à des co-investisseurs privés ou institutionnels, un portage de moyen et long terme etc.

Monsieur Noël ANCIAN poursuit en disant que la création d'une SEM patrimoniale implique une participation au capital des collectivités et de partenaires parapublics et privés ; les collectivités locales détenant au maximum 85% du capital.

Monsieur Noël ANCIAN dit que dès la création de la SEM patrimoniale, se positionnent : le Département du Rhône, la CA de Villefranche Beaujolais Saône et les Communautés de Communes de l'Ouest Rhodanien, de Chamousset en Lyonnais et des Hauts du Lyonnais.

Les autres actionnaires pressentis sont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, EPORA, la SERL et l'OPAC du Rhône.

En termes de gouvernance, les EPCI fondateurs (ceux apportant des actifs) disposent d'un siège au conseil d'administration.

D'autres EPCI ont la possibilité d'entrer au capital dès la création de la SEM patrimoniale et pourront souscrire à de futures augmentations en cas notamment d'apport de nouveaux projets.

Monsieur Noël ANCIAN précise que la définition d'un pacte d'actionnaires et l'établissement de statuts viendront préciser les modalités en termes de gouvernance.

Monsieur Noël ANCIAN demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Serge RIVERON s'interroge sur la composition du Conseil d'administration et sur les catégories le composant.




Monsieur Noël ANCIAN apporte les explications sur les clefs de répartition de cette instance.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle qu'il s'agit d'une position de principe et qu'il y aura des statuts précis à adopter si le Conseil Communautaire se prononce favorablement.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute que tout projet proposé par la Communauté de Communes nécessiterait d'abonder au capital de la SEM.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  ***Approuve le principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à une SEM patrimoniale créée à l'échelle départementale.***
-  ***Fixe à 10 000 € le montant de la participation communautaire au capital de cette future SEM Patrimoniale.***
-  ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

TOURISME



Convention 2015 – CCPA/Destination Beaujolais

Monsieur Florent CHIRAT dit que le Conseil Communautaire du 2 avril 2015 a approuvé la signature de la convention avec Destination Beaujolais pour l'année 2015 et le versement d'une subvention de 6 300 €.

Or, l'appel de cotisation basé sur la population DGF 2014 conformément aux modalités 3.3 de la convention fait apparaître un montant de 6 377,16 €.

Par conséquent, il convient d'abonder le montant de la subvention adoptée initialement, de 77.16 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-  ***Décide de verser une subvention d'un montant de 6 377.16 € à Destination Beaujolais.***
-  ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Divers

Monsieur Bernard DESCOMBES informe le Conseil Communautaire de l'inauguration de l'EHPAD de Saint Germain Nuelles le 3 juillet à 10H30.

Monsieur Serge RIVERON informe le Conseil Communautaire que le 5 juin sera projeté un documentaire au Cinéma de Sain Bel dans le cadre de la semaine de l'environnement.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI communique les dates des prochaines réunions.